

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0354**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 140 à 142, rue Garibaldi et appartenant à la Ville de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0354**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 140 à 142, rue Garibaldi et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 6°, une convention bipartite entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, du 23 décembre 2011, confie à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réaménagement de la rue Garibaldi prévus depuis la rue Vauban à Lyon 6° jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7°.

Cette convention prévoit qu'un certain nombre de parcelles, propriété de la Ville de Lyon, comprises dans l'emprise de l'opération, devront faire l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine.

Il s'agit des parcelles de terrain nu, déjà aménagées en voirie, d'une superficie totale de 441 mètres carrés, cadastrées BI 285, BI 287 et BI 289, situées 140 à 142, rue Garibaldi à Lyon 6°.

Aux termes du compromis, la Ville de Lyon consentirait à céder lesdites parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

L'article L 3112.1 du code général de la propriété prévoit la possibilité de cession entre personnes publiques de biens de leur domaine public sans déclassement quand les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ces parcelles dépendent du domaine public communal et seront affectées au service communautaire comme équipement public de voirie répondant ainsi à la définition du domaine public énoncé aux articles L 2111-4 et L 2111-15 du code général de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 140 à 142, rue Garibaldi à Lyon 6°, cadastrées BI 285, BI 287 et BI 289 pour une superficie totale de 441 mètres carrés et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre du projet de réaménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 13 février 2012 pour la somme de 30 265 635,33 € en dépenses et la somme de 4 948 565,58 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.